



Vices cachés d'humidité après 3 semaines d'habitation

Par **nel359**, le **18/10/2011** à **20:16**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison de village le 23 septembre. Il s'avère quand parlant avec les voisins ils m'ont dit qu'ils avaient bien rigolé quand ils ont su que la maison avait été vendue. Cette maison regorge d'humidité d'après leur dire et c'est l'ancienne locataire qui leur a dit. Aujourd'hui, alors qu'il n'a pas plus depuis juillet, le mur coté jardin (la maison est enterrée jusqu'au 1er étage derrière) commence à s'effriter. Ni une ni deux nous avons fait appel à un huissier qui est venue constater et approuver. IL nous a dit d'envoyer un AR à l'agence immobilière stipulant ce qu'il arrive dans la maison. J'aimerais savoir que dois-je faire maintenant? Attendre qu'il réponde à mon recommandé, mais que lui demander? Une indemnité, le remboursement de la maison? Je suis un peu perdu car la procédure va être longue.

Merci

Par **janus2fr**, le **19/10/2011** à **08:24**

Bonjour,

Pourquoi à l'agence immobilière ???

C'est vers votre vendeur qu'il vous faut vous retourner, pas l'agence !

Par **nel359**, le **19/10/2011** à **09:14**

Bonjour,

C'est l'huissier qui est passé hier qui nous a dit d'envoyer ce courrier à l'agence immobilière. Je vais quand même voir cet après-midi le notaire. Faut savoir que l'on est dans un village ou tout le monde se connaît et que l'agent immobilier est de mèche avec le vendeur.

Par **janus2fr**, le **19/10/2011** à **09:45**

C'est pourtant bien le vendeur votre seul interlocuteur dans une affaire de ce genre. Si cela doit aller en justice, ce sera le vendeur que vous devrez assigner.

Je ne vois pas bien ce que l'agence pourrait faire ici...

Par **nel359**, le **19/10/2011** à **10:41**

C'est ce que je pensais aussi mais l'huissier nous a dit que l'agent immobilier en tant que professionnel est engagé lui aussi. Je verrai bien ce que me dis ma protection juridique.